

LES MODES AMIABLES C'EST QUOI ?

*Ce sont des processus permettant **aux personnes physiques ou morales de trouver une issue paisible et efficace à un différend.***

EXEMPLES DE METHODES

La médiation: Le médiateur est un tiers neutre et impartial aidant les personnes à communiquer pour rechercher un accord. Les avocats peuvent les accompagner pour garantir leurs droits, rédiger et faire homologuer leur accord.

Le processus collaboratif: Les parties et leurs avocats s'engagent à travailler ensemble, dans un cadre préalablement défini, afin de trouver une solution acceptable pour tous.

La négociation raisonnée: les parties discutent entre elles, avec ou sans l'aide d'avocats, en exploitant les possibilités de gains mutuels.

La procédure participative: Dans le cadre d'une procédure judiciaire dont ils ont la maîtrise, les parties et leurs avocats s'engagent, par convention, à résoudre ensemble et de bonne foi leur litige.

AVANTAGES

La solution est mutuellement choisie au lieu d'être subie. Chacun est gagnant ! Les relations entre parents, voisins, associés, membres d'une même famille, partenaires commerciaux sont préservées. Les modes amiables sont plus rapides, moins onéreux.

LE PLUS DES AVOCATS DE LA PAIX:

Les membres des Avocats de la Paix sont tous formés à un ou plusieurs modes amiables. Ils mettent leurs compétences à votre service.

Construire des Accords est dans leur ADN.



QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un processus par lequel un tiers neutre et impartial aide les personnes à communiquer pour rechercher un accord. Les avocats peuvent les accompagner pour garantir leurs droits, rédiger et faire homologuer leur accord.

COMMENT SE DÉROULE LA MÉDIATION ?

La médiation se déroule en plusieurs étapes:

- 1. Réunion d'information :** Le médiateur rencontre les personnes individuellement pour comprendre leurs points de vue, leurs besoins et leurs intérêts.
- 2. Réunions conjointes :** Le médiateur organise des réunions communes, en présence ou non de leurs avocats selon le souhait des personnes, pour qu'elles puissent discuter ouvertement de leurs différends et explorer des solutions possibles.
- 3. Négociation :** Le médiateur aide les personnes à **construire leur accord, mais il ne décide rien ni ne donne de conseils juridiques (c'est le rôle des avocats).**
- 4. L'accord :** lorsque chacun s'est accordé sur le contenu et les termes de l'accord, le médiateur les aide à le formaliser. Les accords peuvent ensuite être mis en forme juridique par les avocats pour être homologués si les parties le souhaitent.

AVANTAGES DE LA MÉDIATION

- Les parties sont impliquées activement,
- **L'accord n'est pas imposé,**
- **Elle favorise une meilleure communication, un maintien des liens nécessaires par la compréhension mutuelle**
- Elle s'applique pour une grande variété de conflits.



LE PROCESSUS COLLABORATIF

PRINCIPES CLÉS :

- **Engagement à la collaboration et respect mutuel:** Les parties et leurs avocats s'engagent par convention à ne pas saisir un juge et à travailler ensemble de manière constructive et de bonne foi pour trouver une solution commune.
- **Recherche de solutions créatives :** Ils explorent ensemble des solutions créatives et innovantes pour répondre aux besoins de chacun.
- **Confidentialité :** Les discussions et les documents produits dans le cadre du processus collaboratif sont et demeurent confidentiels.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS

- **Réunion initiale :** Les parties et leurs avocats se rencontrent pour vérifier l'engagement de chacun dans le processus,
- Réunion d'Échange d'informations,
- Réunion sur l'Identification des intérêts,
- **Brainstorming de solutions,**
- Réunion d'Évaluation des solutions ,
- **Rédaction d'un accord.**

LES AVANTAGES

- Meilleure **communication et compréhension** entre les parties. **Solutions créatives et durables** qui répondent aux besoins spécifiques des parties.

LE TRUC EN PLUS DES ADLP

De nombreux membres des Avocats de la Paix sont formés au processus collaboratif, n'hésitez pas à les questionner pour plus de précisions.



LA PROCEDURE PARTICIPATIVE

Dans le cadre d'une procédure judiciaire dont ils ont la maîtrise, les parties et leurs avocats s'engagent, par convention, à résoudre ensemble et de bonne foi leur litige.

FONCTIONNEMENT

- **Convention de procédure participative** : Les parties signent une convention définissant les règles du processus, sa durée, les modalités de communication et la confidentialité. Cela est possible devant toutes les juridictions civiles.
- **Rôle des avocats** : Les avocats, obligatoires, assistent leurs clients tout au long de la procédure pour leur permettre de mettre fin à leur différend.
- **Des réunions** permettent aux parties d'exposer leurs points de vue, d'explorer des solutions potentielles et de négocier un accord.
- **Issue de la procédure** : *En cas d'accord* : Les parties peuvent demander au juge d'homologuer l'accord pour lui donner force exécutoire. *En cas d'échec* : La prescription du litige est suspendue pendant la durée de la procédure participative. Les parties peuvent ressaisir le juge.

AVANTAGES DE LA PROCEDURE PARTICIPATIVE

Elle favorise un dialogue constructif et apaisé entre les parties malgré le fait qu'une procédure judiciaire soit en cours. Les parties reprennent la maîtrise des délais qui n'est plus laissée à la discrétion du tribunal tout en conservant le sentiment d'un encadrement judiciaire. Elle est possible en droit de la famille, des affaires, du travail, en droit immobilier...

